



Association Centre Européen d'Education
ÉCOLE MICHAËL • Strasbourg



Pédagogie Steiner • Waldorf

Frais de scolarité 2023-2024

Actualisation 1^{er} décembre 2023

« *Prendre le temps de grandir* »

2c rue du Schnokeloch 67200 Strasbourg - Koenigshoffen
03 88 30 19 70 - secretariat@ecolemichael.fr

www.ecolemichael.fr

Grilles d'écolage mensuel

Les frais de scolarités sont solidaires, adaptés aux revenus et au nombre d'enfants, et selon qu'ils soient tous inscrits ou non.

Le contrat d'écolage est de 12 mois.

A l'écolage s'ajoutent mensuellement :

- la cotisation à l'association de l'école Michaël de **8 € par famille**
- les fournitures scolaires : **9 €** par enfant scolarisé à l'école, **7 €** par enfant scolarisé au Jardin d'Enfants

Pour 1 enfant inscrit à l'école

avec 1 enfant à charge

Revenu mensuel	Écolage mensuel
De 0 à 800 €	160 €
De 800 à 3000 €	0,098 x revenus + 81 €
De 3000 à 4500 €	0,22 x revenus -275 €
De 4500 à 8000 €	0,028 x revenus + 571 €
Supérieur à 8000 €	800 €

avec 2 enfants à charge

Revenu mensuel	Écolage mensuel
De 0 à 800 €	160 €
De 800 à 3500 €	0,080 x revenus + 96 €
De 3500 à 5000 €	0,21 x revenus -336 €
De 5000 à 8000 €	0,023 x revenus + 563 €
Supérieur à 8000 €	750 €

avec 3 enfants à charge

Revenu mensuel	Écolage mensuel
De 0 à 800 €	160 €
De 800 à 4500 €	0,065 x revenus + 108 €
De 4500 à 6000 €	0,18 x revenus -425 €
De 6000 à 8000 €	0,013 x revenus + 600€
Supérieur à 8000 €	700 €

avec 4 enfants à charge

Revenu mensuel	Écolage mensuel
De 0 à 881 €	160 €
De 881 à 4500 €	0,064 x revenus + 104 €
De 4500 à 8000 €	0,031 x revenus +248 €
Supérieur à 8000 €	500 €

Pour 2 enfants inscrits à l'école

avec 2 enfants à charge

Revenu mensuel	Écolage mensuel
De 0 à 1000 €	237 €
De 1000 à 3500 €	0,12 x revenus + 116 €
De 3500 à 4758 €	0,21 x revenus -183 €
De 4758 à 8000 €	0,043 x revenus + 594 €
Supérieur à 8000 €	940 €

avec 3 enfants à charge

Revenu mensuel	Écolage mensuel
De 0 à 1100 €	237 €
De 1100 à 4500 €	0,098 x revenus + 129 €
De 4500 à 5500 €	0,21 x revenus -375 €
De 5500 à 8000 €	0,008 x revenus + 736€
Supérieur à 8000 €	800 €

avec 4 enfants à charge

Revenu mensuel	Écolage mensuel
De 0 à 1110 €	237 €
De 1110 à 4500 €	0,1 x revenus + 126 €
De 4500 à 8000 €	0,021 x revenus +478 €
Supérieur à 8000 €	650 €

Pour 3 enfants inscrits à l'école

avec 3 enfants à charge

Revenu mensuel	Écolage mensuel
De 0 à 1115 €	310 €
De 1115 à 4250 €	0,108 x revenus + 189 €
De 4250 à 5000 €	0,33 x revenus -766 €
De 5000 à 8000 €	0,017 x revenus + 816€
Supérieur à 8000 €	950 €

avec 4 enfants à charge

Revenu mensuel	Écolage mensuel
De 0 à 1100 €	310 €
De 1110 à 5090 €	0,11 x revenus + 187 €
De 5090 à 8000 €	0,05 x revenus +487 €
Supérieur à 8000 €	900 €

Pour 4 enfants inscrits à l'école

avec 4 enfants à charge

Revenu mensuel	Écolage mensuel
De 0 à 1100 €	350 €
De 1110 à 5090 €	0,115 x revenus + 223 €
De 5090 à 8000 €	0,065 x revenus +477 €
Supérieur à 8000 €	1 000 €

Documents à fournir

- **Feuille d'imposition N-2**
(ou avis déclaratif téléchargeable sur le site des impôts dès le mois de mai)
<https://www.impots.gouv.fr>
- **Attestation annuelle de paiement CAF N-1**
janvier à décembre (téléchargeable sur votre compte CAF)
<https://www.caf.fr>
Seuls la prime d'activité, le RSA et le congé parental seront pris en compte dans le calcul de l'écolage.
- **Déclaration URSSAF**

Informations

Cantine & garderie

Enfants de 6 ans et plus
ainsi que ceux qui ne relèvent pas de la CAF

École

Repas : 6,50 € au ticket
5,30 € à l'abonnement

Goûter : 1,00 €

Garderie : 3,00 € l'heure à l'abonnement
3,50 € hors abonnement (16h à 18h)
7,00 € le ¼ heure (après 18h)

(pour les élèves jusqu'à la 5ème classe)

Jardin d'enfants

Repas : 5,30 €

Goûter : 1,00 €

Garderie : 3,00 € l'heure si abonnement
3,50 € hors abonnement (16h à 18h)
7,00 € le ¼ heure (après 18h)

Second cycle

L'écolage des enfants au 2d cycle est augmenté de **15%**, au prorata des enfants concernés dans la fratrie.

Calcul & engagement

L'écolage mensuel est appliqué sur 12 mois pour les enfants à partir des 4 ans et pour les enfants ne relevant pas du régime de la CAF/MSA.

Les frais de scolarité sont calculés sur la base des revenus sur les 12 mois de l'année, de septembre d'une année jusqu'à fin août de la suivante. Un contrat d'engagement annuel est établi, tenant compte de l'évolution de la situation financière des familles.

Revenus pris en compte

Salaires et assimilés, pensions alimentaires, pensions d'invalidité, revenus fonciers, revenus de capitaux mobiliers, prestation partagée d'éducation de l'enfant (congé parental), revenu de solidarité active (RSA) et prime d'activité.

Lorsque l'ensemble des documents permettant le calcul de l'écolage ne sont pas fournis dans les temps impartis, l'écolage maximum sera appliqué.

Départ en cours d'année

Au cas où l'enfant viendrait à quitter le Jardin d'enfants, ou l'École, en cours d'année scolaire, les parents s'engagent à payer le mois entamé, le cas échéant, ainsi qu'un cinquième des montants dus depuis la rentrée (au maximum deux mois pour un départ au mois de juin).

Mensualisation et prélèvement SEPA :

Avec la mise en place du prélèvement SEPA, une estimation de la totalité des frais pour l'année à venir est établie lors de l'inscription.

Cette estimation prend en compte :

- Les frais de scolarité
- Les heures de garderie
- Les repas
- Les factures PSU/périscolaires
- La cotisation
- Les fournitures scolaires

Autres dépenses :

ce prélèvement n'inclut pas les autres dépenses (voyages scolaires, classes vertes...)

Le total annuel est divisé par 12 mois et constituera la base du prélèvement mensuel

En l'absence des documents à fournir pour l'inscription, **l'administration se réserve le droit d'appliquer le tarif maximum.**

Annexe / CAF

A titre informatif voici le barème des participations familiales fourni par la CAF,
dans les équipements d'accueil de jeunes enfants en accueil collectif

Au premier janvier 2024	Famille de 1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants	Famille de 4 enfants
Taux d'effort horaire Plafond d'application du taux d'effort : 6000 €/mois Plancher : 765.77 €/mois	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %

- **pour les enfants de 2 ans à moins de 4 ans relevant de la CAF/MSA**

Le barème utilisé est celui communiqué par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin (www.mon-enfant.fr) dans le cadre de la PSU (Prestation de Service Unique).

- **pour les enfants de 4 ans à moins de 6 ans relevant de la CAF/MSA**

Le barème appliqué pour le périscolaire (c'est-à-dire les heures du mercredi, du midi et de garderie de 16h à 18h), est également celui utilisé dans le cadre de la PSU.

S'y ajoutent les goûters au prix de 1 €.

Il est précisé que l'application du barème PSU est soumise à un contrat, toute présence contractuelle est facturée que l'enfant soit présent ou non.